



**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINT ROMAIN LACHALM**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 11

votants : 14

Date de la convocation :

Le 21 juillet 2022

OBJET :

**PRESCRIPTIONS
COMPLÉMENTAIRES
SUR LES
ORIENTATIONS DU
PROJET
D'AMÉNAGEMENT
ET DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE (PADD)**

- N° 213 -

L'an **deux mil vingt et deux, le vingt-six juillet** à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Romain Lachalm, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Michel POINAS**.

Présents : Gilbert GUILLAUMOND, Gladys DURIEUX, Nicolas PEYRARD, Bruno RASCLE, Chantal POULY, Christian RASCLE, Carmen CROUZET-GAILLARD, Agnès FAUGIER, Hubert RASCLE, Pierrick FRISON

Absents excusés : Martine THERMEAU (donne pouvoir à Agnès FAUGIER), Nicole BARRALLON (donne pouvoir à Jean-Michel POINAS) et Chloé BOUCHET (donne pouvoir à Carmen CROUZET-GAILLARD)

Secrétaire de séance : Agnès FAUGIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°152 du 25/11/2021 portant sur les débats du PADD.

Il indique que lors du travail de zonage, il s'est avéré que des précisions devaient être apportées sur ce projet d'aménagement et de développement durable :

Concernant les hameaux de grandes tailles :

Un développement limité est possible sur les hameaux de grande taille raccordés au réseau d'assainissement collectif (La Faye, Lautat, Montchouvet et Lichemialle) ainsi que sur les hameaux supérieurs à 15 constructions à usage d'habitation (Ferréol-Gauthier, Les Vialletons et Fontigon).

Concernant la consommation foncière et les formes urbaines :

La commune souhaite mettre en place des densités minimales sur les zones AU et sur les hameaux de grandes tailles afin de limiter la consommation foncière.

Concernant le développement des activités touristiques et de loisirs :

La commune est favorable :

- À la création d'hébergements touristiques (gites...), comme par exemple aux Vialletons. D'autres secteurs pourront également développer ce type d'activités.

Concernant la protection de la ressource agricole :

L'agriculture entre en concurrence avec l'urbanisation sur les secteurs de replat, facilement mécanisables et exploitables. Les secteurs du bourg et du quartier de la Faye sont particulièrement concernés. À ce titre :

o Sur la Faye : L'extension de l'enveloppe urbaine sera limitée à quelques parcelles.



**MAIRIE
DE
ST-ROMAIN-LACHALM**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les prescriptions complémentaires énumérées ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire part de cette décision au Préfet de la Haute-Loire et de l'afficher en mairie pendant une durée d'un mois

Le Maire,
Jean-Michel POINAS